PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

DDPP-SPE1- IG
DDPP-SPE2-JPM

ARRÊTÉ N° DDPP-SPE-2023- 22
portant prolongation du délai d'instruction
de la demande d'enregistrement présentée par la société ORIGINAL DOG,
en vue d'une extension d'un entrepôt dédié à des activités de logistique,
implanté au sein de la ZAE des Platières sur la commune de Mornant

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement initiale présentée le 30 septembre 2022 par la société ORIGINAL DOG, en vue d'une extension d'un entrepôt dédié à des activités de logistique, implanté au sein de la ZAE des Platières sur le territoire de la commune de Mornant, (activités visées par la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport du 6 octobre 2022, par lequel l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Rhône informe le préfet que le dossier de demande d'enregistrement est complet et régulier ;

VU le courrier du 24 octobre 2022 informant l'exploitant de la recevabilité de sa demande ;

VU la consultation du public à laquelle il a été procédé du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus ;

VU les observations formulées lors de cette consultation ;

VU les préconisations recommandées par la Direction départementale des territoires (DDT), en rapport aux eaux pluviales et usées et celles du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en rapport à ses missions ;

CONSIDÉRANT que le délai de cinq mois imparti au préfet du Rhône pour statuer sur la demande d'enregistrement **expire le 28 février 2023 ;**

CONSIDÉRANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire, afin de permettre au service chargé de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Rhône de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier, avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le délai imparti pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société ORIGINAL DOG, en vue d'une extension d'un entrepôt dédié à des activités de logistique, implanté au sein de la ZAE des Platières sur la commune de Mornant est prolongé de deux mois, **soit jusqu'au 30 avril 2023.**

ARTICLE 2 : Information des tiers

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1°- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2°- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication sur le site internet des services de l'État dans le Rhône de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 4 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 06 FEV. 2023

Pour la Préfète,
par délégation,

le directeur départemental adjoint,

Mathias TINCHANT